

LE PROCÈS PÉTAÏN, MODÈLE DE LA « FARCE » DE L'ÉPURATION

Annie Lacroix-Riz, professeur émérite d'histoire contemporaine à l'université Paris VII-Denis Diderot

Paru dans *Faites entrer l'Infini*, n° 51, 2011, p. 12-21

« Le vingt-trois du mois de juillet de l'an de disgrâce 1945, dans la salle de la première Chambre de la Cour d'appel, au Palais de Justice » de Paris, Aragon « assist[a] à la réouverture du Musée Grévin », formule désignant la première journée d'audience du procès Pétain. Évidemment informé sur les prémices de la session, qui présageaient le pire, indigné par l'audace du « quarteron de jeunes voyous habillés en avocats français » (Isorni, Payen, Lemaire), il annonça qu'il n'allait « pas suivre cette farce »¹. Les archives relatives à ce procès majeur de la « trahison-collaboration », achevé le 14 août, font écho à son indignation.

LES PRÉMICES : MARS 1944-JUILLET 1945

DE PUCHEU À PÉTAÏN

L'enjeu du procès consistait à savoir si le maréchal félon ne serait jugé que pour sa « collaboration » avec le Reich, depuis la signature de l'armistice du 22 juin 1940 (en exécution des articles 89 et suivants du Code pénal); ou si serait aussi éclairé son rôle de « dessus de cheminée » de Laval² dans le complot contre la République préparé par le « Mouvement synarchique d'empire » ou « synarchie » : une poignée de financiers s'étaient regroupés depuis 1922 pour concocter un plan politique venu à maturité peu après l'émeute fasciste du 6 février 1934; ils l'avaient confié pour exécution à la Cagoule, structure unifiant depuis le tournant de 1935 les ligues fascistes fondées sous leur houlette et par eux financées. Allait-on, en jugeant Pétain, chef de la branche militaire de la Cagoule, « faire la lumière, comme l'espérait Marc Bloch en avril 1944, sur les intrigues menées chez nous de 1933 à 1939 en faveur de l'Axe Rome-Berlin pour lui livrer la domination de l'Europe en détruisant de nos propres mains tout l'édifice de nos alliances et de nos amitiés »? : établirait-on « les responsabilités des militaires français » - Pétain en tête -, « des politiciens comme Laval, des journalistes comme Brinon, des hommes d'affaires comme ceux du Creusot, des hommes de main comme les agitateurs du 6 février » 1934³?

Un coup de tonnerre avait pu convaincre l'historien que de Gaulle respecterait après la Libération du territoire les engagements pris à cet égard devant le peuple français à Londres puis Alger : le général avait fait exécuter à Alger en mars 1944, au terme de son procès, Pierre Pucheu, ancien membre du bureau politique (juillet 1936-janvier 1939) du PPF de Doriot, chef du Comptoir sidérurgique, « administrateur-délégué de la Société Japy Frères » (propriété de la banque Worms), « directeur du comité d'organisation des machines de bureau et des machines à écrire » (branche dominée par Japy) depuis octobre 1940. Ministre de l'intérieur du 18 juillet 1941 au 18 avril 1942, l'ancien normalien et « homme de sang »⁴ Pucheu était l'éminent délégué d'une des deux composantes de la synarchie : pas celle des

¹ Toutes les allusions non explicitées ici le sont dans mes ouvrages *Industriels et banquiers français sous l'Occupation : la collaboration économique avec le Reich et Vichy*, Paris, Armand Colin, 1999, *Le Choix de la défaite : les élites françaises dans les années 1930*, Paris, Armand Colin, réédition de 2010, *De Munich à Vichy, l'assassinat de la 3^e République, 1938-1940*, Paris, Armand Colin, 2008, index nominal.

² « 8^e portrait de la galerie des traîtres », Radio Patrie, 21 février 1943, PJ 42, Brinon, archives de la Préfecture de police (APP).

³ *Cahiers politiques* n° 8, « À propos d'un livre trop peu connu », *L'étrange défaite*, Paris, Gallimard, 1990, p. 253 (juillet-septembre 1940, 1^{re} édition, 1946).

⁴ André Géraud (Pertinax), *Les fossoyeurs : défaite militaire de la France, armistice, contre-révolution*, New York, 1943, 2 vol., II, p. 240.

« chefs héréditaires de l'économie française, qui ont toujours voulu demeurer dans l'ombre »; celle des « techniciens [ou...] animateurs de 1^e classe, des hommes qui ne sont pas considérables dans la hiérarchie capitaliste, comme Jean Coutrot, Gabriel Le Roy Ladurie et tant d'autres »⁵. Cette branche visible de la synarchie avait, sous Vichy, accaparé *tous* les postes économiques, sans négliger ceux de la répression indispensable à « l'extermination des cadres du mouvement ouvrier »⁶ et des autres réprouvés, tels les juifs et les francs-maçons.

Que de Gaulle eût osé frapper si haut avait alarmé les milieux dirigeants français et les nouveaux tuteurs – américains – qu'ils s'étaient choisis à des dates diverses, entre *Blitzkrieg* et *Pax Americana*. Outre son débarquement en Afrique du Nord, Washington préparait depuis 1941-1942 à Alger, via Robert Murphy, le maintien du *statu quo* français avec de grands synarques et cagouleurs : un « Vichy sans Vichy » excluant la solution politique d'un de Gaulle à forte assise populaire, donc rebelle aux *desiderata* américains⁷. C'est quand la résistance du général à cette pression sembla culminer, en mars 1944, avec l'exécution de Pucheu, que son déclin s'amorça. Pucheu, qui avait, comme tous ses pairs de Vichy, opté (lui en 1943) pour Washington, serait le dernier synarque ou assimilé à subir le châtement suprême : « il n'a été que faiblement défendu par les Anglo-Américains qui, par contre », rapportèrent les Renseignements généraux le 24 mars 1944, « ont insisté pour que MM. Flandin et Peyrouton ne soient pas jugés en même temps que lui »⁸. Ils furent écoutés : échappèrent au jugement d'Alger ces deux agents notoires de la Défaite et de la collaboration (respectivement acquittés le 23 janvier 1946 et 28 décembre 1948⁹).

Tout confirma ensuite le maintien du vieux plan de « Vichy sans Vichy », qui offrit un soutien décisif aux « épurés » par ailleurs pourvus de solides appuis tout près de De Gaulle : notamment celui de son « chef de cabinet » Gaston Palewski, synarque des années 1930 introduit par « François-Poncet [...] à la rédaction du bulletin quotidien du Comité des Forges », considéré fin 1945 par la direction des RG comme l'artisan de « maintes grâces de collaborateurs » et le pivot des « relations de coulisse de la synarchie »¹⁰.

Certes, le ministre de la Guerre émit le 13 septembre 1944 un « ordre d'informer » visant les (60) ministres et secrétaires d'État de Vichy (encore vivants) « coupables de *trahison*, infraction [punie de la peine de mort] prévue par les articles 75 et suivants du Code Pénal. »¹¹. Le juge militaire parisien Stehlé rédigea depuis lors une foule de mandats d'arrêts pour « trahison », « intelligence avec l'ennemi », « atteinte à la sûreté extérieure et [ou] intérieure de l'État »¹². En novembre 1944, le Procureur général de Paris transmit au commissaire de gouvernement près la cour de justice « différents documents concernant notamment l'activité de Jean Coutrot et du Mouvement synarchique » et demanda l'ouverture d'une information « tendant à rechercher les causes de la mort de [Jean] Coutrot » et à établir si « cette affaire [était] susceptible d'être en relations avec celle du CSAR. »¹³ Le sort des

⁵ Lettre du 26 novembre 1941 d'un observateur de la synarchie « depuis plusieurs années et surtout depuis juin 1940 », interceptée en Haute-Savoie, 3 W (Haute-Cour) 222, Lehideux, Archives nationales (AN).

⁶ Fernand Grenier à Pucheu, « procès Pucheu », sans date, PV 6-12 mars 1944, GA, P 4, Pierre Pucheu, APP.

⁷ Lacroix-Riz, *Industriels*, p. 444-490 ; « Quand les Américains voulaient gouverner la France », *Le Monde diplomatique*, mai 2003, p. 19, et épilogues du *Choix* et de *Munich*.

⁸ RG, 24 mars 1944, et dossier, GA, P 4, Pucheu, et GA, P 5, Peyrouton, APP.

⁹ PV des réunions de la commission d'instruction près la Haute Cour de Justice (CI), 18 décembre 1944-17 février 1949, *passim*; décisions : séances 53, 23 janvier 1946, et 95, 27 janvier 1949, W3 26 (manuscrit) ou 27 (dactylographié), AN.

¹⁰ DRG 4^e section, sans numéro, 15 décembre 1945, « Dossier DS 101 », F7 15343, synarchie, AN.

¹¹ Souligné et en majuscule dans le texte. AN, F1 a 3309, correspondance générale octobre 1944-mai 1945 et dossiers individuels des ministres de Vichy.

¹² Fonds nominaux de Haute-Cour, 3 W, AN, et fonds RG, GA, APP.

¹³ Lettre 169 C.J. 44 service central, Paris, 4 novembre 1944, 3 W 222, AN.

mandats et commissions rogatoires relatifs aux ministres et aux liens synarchie-Cagoule fut définitivement tranché par la « farce » du cas Pétain, qui fixa l'avenir de l'« épuration ».

INSTRUCTION ET CHOIX DES MAGISTRATS, MAI-JUILLET 1945

Tout l'appareil d'État – police et justice au premier chef – savait quel rôle Pétain, placé à la tête de la Cagoule militaire, avait joué dans le plan de destruction du régime républicain par « la défaite truquée de la France »¹⁴. Pierre Béteille mieux que quiconque : ce juge d'instruction avait instruit de 1936 à 1939 *toutes* les affaires des ligues prétendument « dissoutes » et du Comité secret d'action révolutionnaire ou CSAR (nom officiel de la Cagoule). Il avait accumulé une montagne d'informations susceptibles de conduire Pétain et ses acolytes, civils et militaires – Weygand, Darlan, etc. – au poteau d'exécution. Il n'en avait pas moins piétiné les enquêtes policières et son travail en signant le 20 juillet 1939 dans l'affaire de la Cagoule l'arrêt de renvoi de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Paris¹⁵. À la commission d'instruction près la Haute Cour de Justice – dont le PV des séances, tenues du 18 décembre 1944 au 17 février 1949, éclaire le sabotage de l'épuration des têtes de Vichy¹⁶ -, Béteille fut chargé des dossiers de « Pétain, Laval et autres » (Fernand de Brinon; Robert Schuman; Chautemps; Henri Moysset), puis, soustrait à la retraite « à compter du 1^{er} mai 1945 », de ceux des présidents du Conseil (Pétain, Laval, Flandin, Chautemps) et des secrétaires d'État à la présidence du Conseil (Moysset, Brinon et Jacques Benoist-Méchin)¹⁷. À la 14^e séance de ladite commission, le 14 mars 1945, il « expos[a] l'état actuel de l'information suivie contre Pétain [et] indiqu[a] que plusieurs commissaires et inspecteurs de la Sûreté nationale ser[ai]ent détachés à son cabinet, afin d'enquêter notamment sur les rapports qui unissaient Pétain à la Cagoule et à la Synarchie. »¹⁸

Les 19, 22 mai et 1^{er} juin 1945, il sembla confirmer l'orientation de son instruction en interrogeant Pétain au fort de Montrouge (le premier interrogatoire, du 30 avril¹⁹, ne figure pas au dossier synarchie). Le caractère *exceptionnel* de cet exposé des faits mérite citation.

La « 1^e question » occupa l'audition du 19 mai : « Votre activité d'avant-guerre » laisse percer « l'intervention des sociétés secrètes puissantes dont l'influence s'est fait sentir aussi bien sur le terrain militaire que sur le plan moral » - avec au premier plan « la synarchie et ce que l'on a appelé la Cagoule ou le CSAR (Comité secret d'action révolutionnaire). Dès 1937, des dépôts d'armes étaient mis à jour à Paris. Ils comportaient des mitrailleuses par centaines, des stocks de munitions énormes, des millions de grenades et d'armes diverses. Ces découvertes révélaient l'importance de l'association secrète qui les avait constituées. L'information [de Béteille lui-même] permettait d'établir l'existence d'une vaste organisation paramilitaire, hiérarchisée, dont les adhérents prêtaient un serment aveugle à leurs chefs, des plans de mobilisation avaient été prévus dans le détail, la spécialisation des combattants, grenadiers, mitrailleurs, etc., soigneusement préparée. Fait à noter : les armes automatiques mises à la disposition de ces formations (mitraillettes Schmeisser, fusils-mitrailleurs Beretta) étaient d'origine allemande et italienne et c'était des armes réglementaires dans l'armée allemande et dans l'armée italienne.

Le but de conjurés était, à l'évidence, le renversement du régime républicain et l'instauration d'un régime autoritaire. Ils comptaient des complices, certains dans l'armée et la logique indique que la réussite de leurs projets postulait l'aide de l'armée. Leur plan était

¹⁴ Citation, rapport anonyme transcrit par XP/150 (RG), août 1943, F7 15343, AN.

¹⁵ Détail, index Béteille, *Choix et Munich*.

¹⁶ PV des séances de la CI, 18 décembre 1944-17 février 1949, W3 26 ou 27, AN.

¹⁷ Décision 11673 MG/DJM/1, direction justice militaire, Paris, 27 avril 1945, fonds Mornet, II, BDIC.

¹⁸ 14^e séance CI, 14 mars 1945, AN, W3 26 ou 27. Produit de leurs enquêtes, *Choix et Munich, passim*.

¹⁹ Bouchardon lut le « premier interrogatoire » Pétain du 30 avril au fort de Montrouge, 21^e séance CI, 2 mai 1945, W3 26 ou 27, AN.

simple : avec les 20 000 hommes sûrs et puissamment armés dont ils disposaient à Paris, s'emparer par surprise des centres vitaux suivant une tactique minutieusement étudiée, présenter cette intervention soudaine comme une défense contre un putsch communiste, attendre ensuite la venue des troupes régulières dont les chefs étaient des adhérents. Et ainsi, à côté de ce qu'on appelle la Cagoule civile, devait agir la Cagoule militaire. » Mais « si [...] l'action de la Cagoule civile fut nettement établie, les recherches concernant la Cagoule dans l'armée se heurtèrent, pour des raisons faciles à comprendre, à des obstacles insurmontables. Tout cela fut mis en lumière au cours d'une instruction menée par le Parquet de la Seine, dans les deux années qui précédèrent la guerre, instruction qui se termina par un arrêt de renvoi [Béteille] de la chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel de Paris du 28 juillet 1939.

Les relations du CSAR et des gouvernements fasciste et hitlérien furent rendues évidentes : 1° par la découverte d'armes allemandes et italiennes des différents dépôts [...]; 2° par la perpétuation par le CSAR de crimes servant la cause fasciste et hitlérienne. C'est ce qui explique l'assassinat des frères Rosselli, polémistes redoutables, exécutés par le CSAR à la demande du gouvernement italien. C'est ce qui explique la destruction des avions destinés à l'Espagne républicaine, garés à Toussus-le-Noble. C'est ce qui explique les attentats à la dynamite sur les immeubles de la Confédération générale du patronat français et du Syndicat des industries métallurgiques, qui sont représentés ensuite comme des attentats imputables aux communistes, ce qui ne manquera pas de jeter le trouble dans les esprits.

Quels renseignements pouvez-vous fournir sur ces associations? Nombreuses sont les informations qui vous désignent comme le chef du gouvernement autoritaire que les inculpés tendaient à instaurer.

Réponse [de Pétain]. J'ai entendu parler de la synarchie, mais je n'ai jamais su ce que c'était, qui on visait, qui on mettait dans la synarchie, quels étaient ses chefs, ses buts. On parlait de banquiers. Bref, personne n'a jamais su me dire au juste ce que c'était. On en était arrivé même à plaisanter sur ce sujet. Quand quelque chose allait mal, on disait : "Tiens, c'est encore la synarchie". »²⁰

2° Le 22 mai, Béteille questionna Pétain sur le docteur Félix Martin, « chef du Deuxième Bureau du CSAR [...] groupe affecté aux filatures, exécutions, attentats [et...] un des chefs du CSAR [...] dont] il a connu les buts secrets. Or, nous voyons le docteur Martin jouer un rôle considérable à Vichy », où il « avait [...] des informateurs » qui étaient « précisément d'anciens adhérents du CSAR. [...] Il a continué après l'armistice et cette fois d'une manière officielle, à assurer le service d'information dont il était précédemment chargé dans l'organisation du CSAR. Il remplaça le sieur de Ladger à la tête du service de renseignements du "centre d'informations" organisé par Groussard, qui avait été nommé peu après l'armistice inspecteur général des services de la Sûreté nationale. Arrêté dans des conditions obscures, par les services de Pucheu [ministre de l'intérieur], pour de prétendues manœuvres contre la synarchie, il est interné à Vals-les-Bains et fait l'objet de curieux rapports de police qui figurent au dossier. Là encore, on constate les accointances entre les chefs du CSAR et les hauts fonctionnaires créés par votre gouvernement après l'armistice.

Réponse. J'ignore tout de cela. Le chef de l'État ne s'occupe pas de ces détails. Je ne connais pas le docteur Martin. Ce rapprochement que vous faites entre ces gens et moi est une injure et l'accusation ainsi présentée est satanique.

Sur interpellation. Je ne sais qui a nommé ce docteur Martin à ces fonctions, qui a effectué toutes ces nominations. Vous suggérez le nom d'Alibert [...], un homme incapable de se contrôler lui-même, qui, après son départ du gouvernement, s'est répandu en faux bruits contre moi. »²¹

²⁰ Audition de Pétain, 19 mai 1945, 3 W 222, AN.

²¹ Audition de Pétain, 22 mai 1945, 3 W 222, AN.

Le 1er juin, Béteille posa à Pétain cette « 4^e question » : « Vous prétendez tout ignorer de la Cagoule et de la synarchie. Comment se fait-il que, dès votre accession au pouvoir, vous ayez aposté à tous leviers de commande des hommes de la synarchie et de la Cagoule? Comment expliquez-vous que vous ayez réalisé le programme de la synarchie et des trusts, notamment en créant les comités d'organisation, qui avaient précisément pour objet avoué les buts mêmes de la synarchie (concentration extrême, maîtrise absolue de la répartition et des prix, contrôle économique et politique par un petit nombre de banquiers et d'industriels, loi du 18 [(sic) 16] août 1940)? » Pétain répéta qu'il ignorait tout de la synarchie, et mentit aussi effrontément sur la Cagoule : « je n'ai jamais connu qu'un cagoulard, c'est Loustaunau-Lacau; et quand j'ai su ce qu'il était, je ne l'ai pas gardé 24 heures auprès de moi. La Cagoule? Qu'était-ce au juste, je l'ignore; on ne prononçait ce mot qu'avec ironie, et j'ai traité la Cagoule avec un mépris que vous ne pouvez imaginer. »

Il esquiva pareillement la « demande : n'avez-vous pas repris le commandant Loustaunau-Lacau en 1940; n'a-t-il pas eu la francisque avec le numéro 3? N'a-t-il pas été délégué général à la Légion? », répondant : « une note de mon cabinet civil en date du 24 janvier 1941 a précisé mon attitude à l'égard de ce personnage [... :] “ le commandant Loustaunau-Lacau est un intrigant... il y a lieu d'éviter à tout prix des contacts avec lui”. Si, à ma connaissance, il s'était trouvé un cagoulard parmi mes ministres, il aurait eu immédiatement le même sort que Loustaunau-Lacau. Et je répète que je ne sais pas encore ce qu'est un synarque. »²²

Précis dans ses questions, Béteille ne réagit cependant pas à cette tactique de dénégation, aussi injurieuse pour lui qu'éclairante sur la sérénité de l'inculpé. Pétain était en effet assuré du soutien anglo-saxon : la campagne en sa faveur, liée à « l'attitude de l'Angleterre au sujet de la Syrie et [à] celle des États-Unis au sujet de la zone réservée à la France dans l'occupation de l'Allemagne », ne cessa d'enfler depuis son retour à Paris (fin avril 1945)²³. L'État de De Gaulle et les chefs ultimes de la 3^e République n'inspiraient pas plus d'inquiétude. C'est à une magistrature d'autant plus docile qu'elle s'était depuis 1938-1939 engouffrée dans la répression anticommuniste, et depuis juillet 1940 dans la répression générale que les très sûrs ministres de la Justice MRP François de Menthon puis (le 30 mai 1945) Pierre-Henri Teitgen, confièrent l'exécution des mesures, impitoyables sur le papier, affichées depuis septembre 1944. Le président du tribunal serait Paul Mongibeaux, « premier président de la Cour de Cassation », qui avait « prêté serment en 1941 et appliqué les lois de Vichy avec sérénité »²⁴. Le zèle antisémite et antirépublicain clamé dès l'été 1940 par le vieux magistrat (75 ans) André Mornet, nommé procureur général des procès de Haute-Cour à l'automne 1944²⁵, dominerait les multiples incidents de séance provoqués en juillet-août 1945 par Isorni : Mornet s'était empressé de poser sa candidature à la Cour suprême de Riom dont les putschistes avaient dès leur victoire annoncé la création pour dénoncer la seule responsabilité des chefs républicains dans la guerre et la défaite. Nullement découragé par son échec²⁶, il avait requis et obtenu le poste de « vice-président de la commission de révision des naturalisations »²⁷ « créée par décret Raphaël Alibert[-Font-Réaulx] le 22 juillet 1940 » : il s'agissait de priver de leur nationalité française « 70 à 80 % » des juifs naturalisés « depuis

²² Extrait (seulement) du PV d'interrogatoire de Pétain, 1er juin 1945, AN, 3 W 222, AN.

²³ Direction générale des renseignements généraux de la Sûreté nationale (RGSN), note d'information X.M. 3/H, 14 juin 1945, F7 15549, procès Pétain, AN.

²⁴ Kupferman, *Le procès de Vichy : Pucheu, Pétain, Laval, 1944-1945*, Bruxelles, Complexe, 2006, p. 102.

²⁵ PV 1^e réunion CI, 18 décembre 1944, AN, W3 26 ou 27.

²⁶ Échange Mornet-Isorni, et déposition de Pierre Caous, ex-président de la Cour suprême (CS) de Riom, procès Pétain, journée du 28 juillet 1945, FI a 3310, et PV RGSN, même date, « Incident très violent entre la défense et le procureur Mornet », souligné dans le texte, F7 15549, AN.

²⁷ RGSN, X.P. sans numéro, « Autour du procès Pétain », 19 juillet 1945, F7 15549, AN.

1927 », puis, sous Joseph-Barthélémy, successeur d'Alibert, « tous les juifs naturalisés »²⁸. Le président de la commission d'instruction près la Haute Cour de Justice, Pierre Bouchardon, « rappelé de la retraite » à cet effet, avait également revendiqué, dans son interview à *Je suis partout* du 22 juin 1942, un profil maurassien²⁹.

Les chefs « républicains », Daladier, Reynaud et Lebrun en tête, déposèrent devant ladite commission avant de témoigner à charge au procès. Indûment blanchis sous l'Occupation aux yeux des Français par le procès de Riom et leurs prisons ou camps d'internement en France puis en Allemagne, ils avaient efficacement secondé les putschistes depuis 1934 et plus que jamais depuis 1938. Pétain n'avait pas motif à les redouter, à commencer par Daladier, son complice majeur comme ministre de la Guerre (1933 et 1936-1940) et président du Conseil (1938-1940). Le 9 juin, devant la commission, Daladier, qui oscilla entre énormes mensonges et amnésie volontaire, prétendit n'avoir « jamais vu de documents, de faits précis [...lui] donn[ant] à penser que Pétain était lié personnellement à la Cagoule ». Il concéda pourtant que, « lié à ce que l'on a appelé depuis la synarchie, le Maréchal », tout juste entré au cabinet Reynaud (le 18 mai 1940), se montrait « déterminé à faire [la] politique » des synarques, celle d'« un “gouvernement militaire” »³⁰. Ces propos vagues irritèrent les pétainistes : « il est inconcevable », arguèrent-ils, « que celui qui, durant de longues années, ferma, sciemment, les yeux sur les complots de la Cagoule, se fasse, aujourd'hui, l'accusateur de Pétain. »³¹. Mais « certains milieux radicaux modérés [...] en contacts étroits avec M. Daladier au moment de l'affaire dite de la Cagoule », avaient déjà certifié que celui-ci n'irait pas plus loin : ministre de la Guerre, Daladier lui-même, confièrent-ils en mai 1945 aux RG, convoqua [fin 1937] Pétain « dans son cabinet 57 rue de Varennes et lui montra son dossier sur la Cagoule », puis lui proposa de le brûler devant lui : « Tout le dossier Pétain fut donc brûlé devant le Maréchal qui serra la main à Daladier et partit sans commenter la scène. » Sachant « qu'on ne pourra[it] faire la preuve formelle de ses relations avec cette association secrète[,] “il jou[ait] sur du velours” »³².

L'étouffement triompha entre le 22 juillet et le 10 août 1945. À la première date, Béteille adressa à Mornet un rapport intitulé « relations de Pétain avec le CSAR », posant Pétain en chef de la Cagoule, porté à la tête des factieux parce que « seul » apte « par sa popularité [à] faire accepter le nouveau régime à la grande masse des Français et parce que son âge avancé [était] de nature à calmer momentanément les impatiences des ambitieux avides de lui succéder ». Il y fustigeait la nomination dès l'été 1940 des pires sicaires de la Cagoule (qu'il avait en 1938 et 1939 laissés en liberté, fait relâcher rapidement ou innocentés), casés dans les services spéciaux de police remis par Pétain aux bons soins de Raphaël Alibert, Peyrouton et surtout Ménétreel. Mais il prétendait désormais ne pouvoir établir si la Cagoule « n'était [...], comme on l'a prétendu, que l'“aile marchante” de la synarchie, cette société puissante et mystérieuse qui devait fournir les cadres de l'État vichyssois »³³.

Peu avant l'ouverture du procès, l'opinion publique craignait le pire : « Dans tous les milieux [...], on fait remarquer l'urgence qu'il y a à juger Pétain qui doit répondre de ses crimes à savoir : complot contre la sûreté de l'État et intelligence avec l'ennemi. Le public paraît mécontent de la lenteur avec laquelle la procédure est instruite et craint que ce procès ne s'achève subitement par l'étouffement radical de l'affaire qui le ferait comparer à celui de

²⁸ Déposition Roussel, procès Pétain, RGSN, PV 14^e journée, 7 août 1945, F1 a 3310, et PV RGSN, même date, F7 15549. Font-Réaulx, index *Munich*.

²⁹ Le lavaliste Alfred Mallet, cité par Pascale Froment, *René Bousquet*, Paris, Stock, 1944, p. 465.

³⁰ PV CI Bouchardon, séance du 9 juin 1945, fonds Mornet, III, D 7, BDIC

³¹ RGSN, note d'information X.M. 3/H, , 14 juin 1945, AN, F7 15549.

³² RGSN, « note de renseignements » X.P. 16, 25 mai 1945, F7 15549, AN

³³ Rapport joint à sa lettre manuscrite à Mornet, Paris, 22 juillet 1945, fonds Mornet, II, BDIC de Nanterre.

Riom en 1940. » Selon « les milieux de gauche [...], ce procès [...] serait [...] retardé sciemment afin de classer l'affaire. La récente indisposition du Procureur général et de son collaborateur direct serait toute diplomatique, ces magistrats ne désirant pas endosser toutes les responsabilités du verdict. »³⁴

QUELQUES MOMENTS-CLÉS DE LA « FARCE »

Le déroulement de la « farce » démontra la lucidité des pessimistes, Aragon inclus. Chaque journée des vingt du procès ajouta à l'incident et au scandale. Tout avait commencé avec les dépositions (du 24 au 26 juillet), plus mensongères les unes que les autres, des témoins de l'accusation : le 24, l'arrogant Isorni, fort bien renseigné, mit au supplice Reynaud, principal fourrier des synarques et exécuteur de la République particulièrement hypocrite. Il s'abstint le lendemain de provoquer à l'excès Daladier, à qui Pétain devait tant³⁵. « La population », informée par la presse des déclarations des « principaux témoins à charge, notamment M.M. Lebrun, Paul Reynaud et Louis Marin », s'étonna de « retrouver certains hommes qu'elle [tenait] pour solidairement responsables de la défaite de 1940. Certains vont même jusqu'à citer des noms d'hommes politiques dont la place, selon eux, serait au banc des accusés, au côté de Pétain, plutôt qu'à celui des témoins. Les noms les plus cités à ce propos sont ceux de MM. Daladier et Reynaud. »³⁶

Suivit l'interminable défilé des témoins de la défense, à peine interrompu par un témoignage accablant pour Pétain, celui, le 31 juillet, du communiste Marcel Paul, revenu de Buchenwald. Cagouleurs et synarques (ou synarcho-cagouleurs) militaires et civils, ministres et assimilés, extraits de la prison de Fresnes ou libres, surenchérent sur les hauts faits du « résistant » Pétain, patriote et héros, porteur du « bouclier » protecteur des Français. Ils mentirent au moins autant sur leur propre rôle, esquivant plus que tout les questions sur l'avant-guerre, phase décisive (mais pas exclusive) de l'intelligence avec l'ennemi : Weygand en tête, chef en second des factieux et l'un des favoris de Washington depuis 1941, d'une arrogance inouïe, le 31 juillet. « On rapporte que la déposition de Weygand n'a fait qu'accroître l'énervement du public qui estime qu'on s'éloigne trop de l'essentiel des débats. Seule la déposition de M. Marcel Paul a été suivie avec intérêt »³⁷.

On peut consulter le procès-verbal *in extenso* des 20 séances du Journal Officiel des Débats ou aux Archives nationales³⁸, et en relever les traits marquants dans le volume 15548 de la série F 7 (police générale) des AN. Je n'en retiens ici que les étapes publiques de l'abandon définitif des résultats de l'instruction, assumées par les deux magistrats vichystes. Le président Mongibeaux répliqua le 6 août à un « témoin » qui avait évoqué Huntziger (le général factieux qui avait le 12 mai 1940 ouvert Sedan à la Wehrmacht) présenté comme cagouleur « dans un acte d'accusation » : « Il ne s'agit pas, actuellement, de la Cagoule, mais de la responsabilité du maréchal Pétain dans la politique qui a été pratiquée surtout après l'armistice. M. le procureur général nous a fait savoir qu'il n'insistait pas sur le complot contre la sûreté intérieure de l'État. Par conséquent, la Cagoule ne me paraît pas offrir un très grand intérêt. »³⁹ Mornet eût pu voisiner « à [la prison de] Fresnes » avec le « président de la commission de révision des naturalisations », Jean-Marie Roussel, qu'Isorni en avait extrait pour pouvoir lui demander, le 7 août, à la 14^e journée : « Et malgré cette œuvre menée en

³⁴ RGSN, note d'information XM 3/5 n° 2516, 21 juillet 1945, AN, F7 15549.

³⁵ Lacroix-Riz, *Munich*, p. 183-184.

³⁶ RGSN, note 9.20/GD/DRG, Versailles, 25 juillet 1945, AN, F7 15549.

³⁷ Dépositions de Paul et Weygand, RGSN, PV 8^{ème} journée, 31 juillet 1945, F1 a 3310, AN.

³⁸ <http://www.editions-du-trident.fr/pmp.htm>; F1 a 3310, affaire Philippe Pétain, dossier du procès, AN.

³⁹ Mongibeaux au général Lacaille, 6 août 1945, F1 a 3310, AN.

commun avec tous les membres de la commission, vous avez fait l'objet d'une sanction? »⁴⁰ Dans son réquisitoire du 11 août (18^e journée), le procureur général confirma que les humiliations infligées par Isorni ne menaçaient pas l'inculpé : « Je [n']ai pas retenu à la charge de Pétain [...] complot qui s'est manifesté par des tentatives du genre de celle du 6 février, par des conspirations mêlées d'assassinats dans le genre de ce qu'on a appelé la Cagoule [...]. Dans ce complot, qui nécessite nécessairement la présence de plusieurs conspirateurs en relations directes les uns avec les autres, je ne rapporte pas la preuve, je n'ai pas trouvé la trace d'une ingérence directe et personnelle de la part de Pétain. »⁴¹

Aragon avait le 23 juillet porté le fer contre les maurrassiens « vêtus comme d'honnêtes avocats, les survivants de Vichy et de Montoire, derrière leurs confrères parlant Démocratie et République, [qui] manifestaient en plein Palais de Justice, pour l'Injustice et la Trahison, pour Pétain et contre la France, et de leurs clameurs insultaient nos morts aux yeux crevés ! » À la 17^e journée, le 10 août, les deux magistrats vichystes en firent autant contre les témoins à charge qui, depuis le 26 juillet, n'avaient été conviés au « Musée Grévin » qu'à dose infinitésimale. Ils bafouèrent en chœur le Comité parisien de libération dont ils avaient dû subir la lecture – par son président, André Tollet –, d'une lettre « met[tant] en cause la police française » : la résistance parisienne « accus[ait celle-ci] d'avoir trop souvent collaboré avec la Gestapo » et « demand[ait] justice. » « Il ne faut pas oublier, en ce qui concerne la police parisienne, *répliqua Mornet*, l'admirable cessation de service de tous les agents de police qui se sont constitués en armée pour défendre leur préfecture contre les assauts de l'ennemi et lutter sur les barricades pour la Libération de Paris ». Mongibeaux s'associa aussitôt à ce vibrant hommage « à la police française et plus spécialement à la police parisienne ».

Entre l'intervention de Tollet et ces deux commentaires, Mongibeaux avait « inform[é] la Cour qu'il a[vait] refusé d'entendre [...] au procès [...] Mme Jean Zay », veuve du ministre assassiné par la Cagoule transformée en Milice. Elle ne pourrait témoigner devant la Haute-Cour ni par sa présence ni par la lecture de sa lettre sur la responsabilité de Pétain dans l'assassinat de son mari : « Comme je ne veux pas donner à cette audience une allure un peu passionnée et sentimentale, pour bien montrer que nous rendrons ici la justice et que nous ne devons pas nous laisser impressionner par des cris de vengeance et de représailles, si justifiés soient-ils, j'ai fait savoir à Mme Jean Zay que je ne lirais pas sa lettre et que je ne l'entendrais pas. »⁴²

On connaît le verdict du 14 août, peine de mort pour « collaboration » seulement, sitôt commuée, qui rendit aux grands synarques toute leur assurance. C'est Paul Baudouin, fasciste notoire et pivot du putsch de 1940, ministre des Affaires étrangères de Pétain jusqu'en janvier 1941 et président de la Banque d'Indochine jusqu'en août 1944, qui exprima le mieux, à l'instruction, la morgue des grands synarcho-cagouleurs. Deux mois après l'arrestation qui, le 31 mars 1946 « à Olhete, » tout près de « la frontière franco-espagnole », avait empêché la fuite vers l'« Amérique du Nord »⁴³ de celui qui préparait la *Pax Americana* depuis 1941-1942, ses avocats remirent à son juge d'instruction une note comportant ce 8^e et dernier point : « Même si j'étais “celui qui a signé l'armistice”, cette affirmation ne pourrait entraîner une accusation. Au procès du Maréchal, le mercredi 1er août 1945, le procureur général Mornet (p. 151 de l'édition des Journaux Officiels) a abandonné toute accusation concernant l'armistice. “L'armistice est un fait. Il ne constitue pas un des chefs de l'accusation”. Un peu

⁴⁰ Déposition Roussel, procès Pétain, 14^e journée, 7 août 1945 (rien sur Mornet), F1 a 3310, et PV RGSN, même date, F7 15549 ; « président » (Roussel) alors « à Fresnes », X.P sans numéro., « Autour du procès Pétain », 19 juillet 1945, F7 15549, AN.

⁴¹ Mornet, 11 août 1945, F1 a 3310, AN.

⁴² Mornet et Mongibeaux, 10 août 1945, citations mêlées, F1 a 3310 et F7 15549, AN.

⁴³ Note du commissaire principal R. Morel, RG d'Hendaye, 1er avril 1946, F7 15325, Paul Baudouin.

plus loin (p. 152) «la question de l’armistice est vidée.» Il est vrai que la veille, le général Weygand (p. 137-138) avait lumineusement démontré que l’armistice était le moindre mal. »⁴⁴ «La réouverture du Musée Grévin » avait préfiguré la « farce » générale de l’épuration des puissants : Baudouin échappa moins de deux ans plus tard à toute sanction⁴⁵.

NB. La « réhabilitation » de Louis Renault ou le retour du « Musée Grévin »

Les petits-enfants de Louis Renault, après avoir fait punir le centre de la mémoire d’Oradour-sur-Glane par la Cour d’appel de Limoges en juillet 2010, prétendent depuis mai 2011, en assignant l’État en vue de réhabilitation de Louis Renault et d’indemnisation de ses héritiers (eux-mêmes) pour la confiscation de la Société anonyme des Usines Renault, rayer de la carte un des seuls cas qui ait échappé à la « farce » générale de l’épuration des puissants et survécu quelques décennies, via la Régie nationale des Usines Renault, aux procédures lancées à l’automne 1944 contre la trahison et la collaboration.

Les lecteurs pourront s’informer du collaborationnisme d’avant-guerre et d’Occupation du « seigneur de Billancourt » et de la campagne de réhabilitation en cours en lisant mon article « Louis Renault et “la fabrication de chars pour la Wehrmacht” » (taper ce titre, conduisant à divers sites Internet). Ils pourront en consultant mon site (<http://www.historiographie.info/>) signer la pétition réclamant un droit de réponse contre cette campagne unilatérale dotée d’un énorme soutien médiatique.

Annie Lacroix-Riz, 5 juin 2011

⁴⁴ « Note pour Monsieur Paul Baudouin », jointe au PV d’interrogatoire à Fresnes, par Gibert, 28 juin 1946, AN, 3 W 55, Baudouin.

⁴⁵ Condamné le 3 mars 47 « à 5 ans de travaux forcés » et à la « dégradation nationale à vie », Baudouin bénéficia d’une « libération conditionnelle », définitive, le 13 janvier 1948, extrait minutes greffe HCJ, 3 mars 1947, et rapport 1264 PJ LS 18881 inspecteur Liévremont, Paris, 26 novembre 1953, PJ 40, Baudouin, APP.